



Loi Blanquer : moins fétide qu'au départ du fait des mobilisations enseignantes mais toujours déplorable



La commission mixte paritaire (CMP) qui s'est réunie le 13 juin a accouché du texte probablement final de la loi Blanquer. En effet, si celui-ci repassera pour vote devant chaque chambre, il sera très probablement adopté tel quel car les parlementaires ne peuvent désormais plus l'amender qu'avec l'accord du gouvernement.

La mobilisation des enseignants aura au bout du compte payé puisque plusieurs points ont été supprimés :

- les EPLESF ;
- l'annualisation du temps de service, permettant entre autres les formations durant les vacances scolaires ;
- le contrat de mission permettant de déroger aux règles normales d'affectation ;
- le pouvoir hiérarchique des directeurs d'école qui ne deviendront pas évaluateurs de leurs adjoints ;
- la possibilité ad vitam aeternam de « scolariser » les 3-6 ans dans des jardins d'enfants (cette possibilité prendra fin dans 5 ans).

En revanche, la loi demeure funeste sur bien des aspects :

- l'article 1, en imposant l' "exemplarité des personnels de l'éducation nationale" qui contribue "au lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation", est l'outil qui permettra de faire taire toute contestation ;
- l'obligation d'instruction à 3 ans obligera les communes à financer les écoles maternelles privées ;
- la création des EPLEI, en instaurant la scolarisation des élites sociales dans des établissements spécifiques, engendrera une école à 2 vitesses ;
- les PIAL, par la mutualisation des AESH, permettront de réduire les moyens d'accompagnement, au détriment des enfants handicapés, des AESH et des PE ;
- le Conseil d'évaluation de l'école (organe non indépendant puisqu'il intégrera 4 représentants du gouvernement) évaluera les écoles et les INSPE (remplaçant les ESPE) seront dirigés par des directeurs nommés par le ministre ;
- les assistants d'éducation pourront bien intervenir "progressivement" dans les classes.

Surtout, le recours étendu à l'expérimentation permettra de mettre en œuvre tous les aspects retoqués de la loi : EPLESF ou autres (cités éducatives...), annualisation des services enseignants ("sous réserve de l'accord des enseignants concernés")...

Le SNUDI-FO 35 ne change donc pas d'avis après le passage du projet de loi en CMP :

La loi Blanquer, c'est toujours NON : le texte doit être retiré !

Le syndicat continuera de se battre contre l'adoption de ce texte, et le cas échéant contre sa mise en application, en particulier contre toutes les tentatives d'expérimentations et pour défendre les droits statutaires enseignants (obligations de service, mouvement...).